



Conseil de la Ville

**Règlement RV-2015-14-95 modifiant le Règlement
RV-2011-11-27 sur la construction**

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Fondations

Le Règlement RV-2011-11-27 sur la construction est modifié par l'insertion, après l'article 39.4, du suivant :

« 39.5 **Fondations – lots 2 696 336, 2 696 338, 2 696 350, 2 696 353 et 3 977 771 du cadastre du Québec (secteur Saint-Jean-Chrysostome)**

Sur les lots 2 696 336, 2 696 338, 2 696 350, 2 696 353 et 3 977 771 du cadastre du Québec, un bâtiment principal, un bâtiment attenant et un garage détaché doivent être érigés sur des fondations munies de pieux suivant des plans de conception et d'installation signés et scellés par un ingénieur. ».

Adopté le 16 novembre 2015

(signé) Gilles Lehouillier

Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon

Marlyne Turgeon, assistante-greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 26 DÉCEMBRE 2015